

Communiqué SIX Swiss Exchange n° 34/2014

Sujet	Adaptation de la Directive 1: admission des participants jusqu'au 15 octobre 2014	
Catégorie	Réglementation	
Autorisé	Christina Sandau-Jensen, Head Member Education Nadine Bürgis, Head Member Services	
Pages	1	
Date	15.09.2014	
		Information 

Le 15 octobre 2014, une modification en rapport avec le maintien et l'expiration de l'enregistrement de traders entrera en vigueur dans notre Directive 1. Elle concerne la section 3.2.1 de la Directive 1 (admission des participants; conditions d'enregistrement)

Depuis le 1^{er} juillet 2013, si un trader s'enregistre à nouveau, l'examen de trader de SIX Swiss Exchange auparavant réussi est reconnu si ce nouvel enregistrement survient dans les deux ans qui suivent l'enregistrement précédent. Passé ce délai, l'enregistrement est soumis à la réussite de l'examen pour les traders licenciés.

Vous pouvez consulter la Directive 1 mise à jour en cliquant sur les liens suivants:

SIX Swiss Exchange - Directive 1: Admission des participants:

http://www.six-swiss-exchange.com/participants/regulation/directives_fr.html

SIX Swiss Structured Products Exchange - Directive 1: Admission des participants:

<http://www.six-structured-products.com/fr/company/negoce-boursiere/reglementation>

Pour de plus amples informations, Member Education et Member Services sont à votre entière disposition:

Member Education:

Téléphone: +41 58 399 3099

E-mail: education@six-group.com

Member Service:

Téléphone: +41 58 399 2473

E-mail: member.services@six-group.com